

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 20230541 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/03/2023

Objet : REPRISE SUR PROVISIONS

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 07/04/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-054 2023 Reprise sur provisions v2.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20230313-20230541-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 07/04/2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	12
Représentés :	1
Excusés :	23
QUORUM	9

SÉANCE DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du treize mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 23 février 2023.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne, LAFFONT Didier, LECLERC Marie-Claude, LAURENTIES Céline, ITIER Alain, CAZALOT Christian, FARCY Marie-Claude, STRASBACH Aurélien

Étaient excusés : SIMION Arnaud, DEGERS Laurence, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, DENOUVION Victor, SUAUD Thierry, BAGNÉRIS Bernard, MALRIC Line, VEZAT-BARONIA Maryse, MASELLA Lauriane, DEUILHÉ Serge, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, SORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, LAMANT Sophie, DUNAL Jonhny, SERVAT Jacques, GILLON Christophe, BOYER Maxime, MORIN Claude

OBJET : REPRISE SUR PROVISIONS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, le SDIS de la Haute-Garonne a procédé à une dotation aux provisions, au cours de l'exercice 2022 dans le cadre de la couverture du risque lié à un accident en service de monsieur F. M.

La provision correspondante a été constituée comme suit :

Délibération	Date	Montant
2022/046	21/03/2022	+ 65 000.00 €
	Solde :	+ 65 000,00 €

Par jugement du 29 novembre 2022, le tribunal administratif a condamné le SDIS 31 à verser à monsieur F.M. une indemnité de 17 500 €.

Le versement ayant été effectué, il vous est en conséquence proposé d'effectuer une reprise sur provision pour la somme de 17 500 €.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2023.

ENTENDU le rapport du président,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, ,

DÉCIDENT d'effectuer une reprise sur provision pour la somme de 17 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023, budget principal.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
✉ ddsis31@sdiss31.fr • www.sdiss31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex